

Note d'orientation régionale 2019 du CNDS en Occitanie

Fiche thématique : Apprentissage

Pour soutenir la professionnalisation du mouvement sportif, les crédits du CNDS peuvent être mobilisés sous forme d'une aide aux employeurs de jeunes en contrat d'apprentissage dans le champ sportif et attribués dans le respect de conditions cumulatives.

Les conditions d'éligibilité

- L'association doit être éligible au CNDS (en référence de la note d'orientation générale)
- La subvention est attribuée pour la durée du contrat d'apprentissage et pour 2 ans maximum
- La formation associée au contrat d'apprentissage doit conduire à une certification figurant à l'annexe II-1 du Code du sport (BPJEPS, BAPAAT, DEJEPS...)
- L'aide se limite notamment aux seules associations qui ne seraient pas financièrement en mesure de recruter sans cette subvention
- La subvention est calculée de manière à ce que, après déduction de toutes les aides de droit commun et des aides publiques locales éventuelles (collectivités), un coût résiduel de 300 € par mois reste à la charge de l'employeur

L'aide financière

L'aide forfaitaire se limite notamment aux seules associations qui ne seraient pas financièrement en mesure de recruter sans cette subvention. L'aide forfaitaire est variable de 2000 € à 4000 € par apprenti selon les conditions suivantes :

Age	Formation de niveau IV (BPJEPS)	Formation de niveau III (DEJEPS/DESJEPS)
Jeune de - 21 ans	0 €	4 000 €
Jeune âgé entre 21 et 25 ans	2 000 €	4 000 €
Jeune de + 26 ans	4 000 €	

Comment faire une demande ?

Etape 1 : Contacter les référents emplois CNDS de la DRJSCS (pour les ligues et comités régionaux) ou des DDCCS-PP (pour les comités départementaux et clubs) avant toute demande sur ce dispositif.

Etape 2 : Procédure à suivre sur « le compte asso » :

1. Renseigner une fiche projet lors de votre demande de subvention CNDS via « le compte asso » **avant le 24 mai 2019** (date limite d'envoi des dossiers de subventions cnds).
2. Dans la rubrique « sélectionner un sous-dispositif », choisissez l'intitulé :
 - **Aide à l'apprentissage**
3. Puis lors de votre saisie du projet, sélectionner les intitulés ci-dessous :
 - Nature de l'aide : **Aide à l'apprentissage**
 - Modalité de l'aide : **Aide ponctuelle à l'apprentissage**

Les référents des services déconcentrés de l'Etat

DRJSCS OCCITANIE	David NIEL	david.niel@jscs.gouv.fr	04 67 10 14 37
ARIEGE	Alexandra MERIGOT	alexandra.merigot@ariege.gouv.fr	05 61 02 43 79
AUDE	Franck SCHISANO	franck.schisano@aude.gouv.fr	04 34 42 90 46
AVEYRON	Laure MOREAU	laure.moreau@aveyron.gouv.fr	05 65 73 52 49
GARD	Laurent HOFER	laurent.hofer@gard.gouv.fr	04 30 08 61 63
HAUTE-GARONNE	Philippe MIGEON	philippe.migeon@haute-garonne.gouv.fr	05 34 45 37 87
GERS	Pascale CORBILLE	pascale.corbille@gers.gouv.fr	05 62 58 12 73
HERAULT	Stéphane LIGER	stephane.liger@herault.gouv.fr	04 67 41 72 63
LOT	Cédric BOURRICAUD	cedric.bourricaud@lot.gouv.fr	05 65 20 56 62
LOZERE	Jean FABRE	jean.fabre@lozere.gouv.fr	04 30 11 10 14
HAUTES PYRENEES	Boris LAURINE	boris.laurine@hautes-pyrenees.gouv.fr	05 62 46 42 28
PYRENEES ORIENTALES	Gérard MEROU	gerard.merou@pyrenees-orientales.gouv.fr	04 68 35 73 20
TARN	Didier CABANEL	didier.cabanel@tarn.gouv.fr	05 81 27 53 61
TARN ET GARONNE	Jean-François DELLAC	jean-francois.dellac@tarn-et-garonne.gouv.fr	05 63 21 18 72